

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 juin 2024

Délibération n° 2024_083
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Loïc FARNIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Eric SARRAUTE à Jean-Louis COURONNEAU, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Emilie MARCHES, Thomas DOVICH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR

Madame Anne-Eugénie GASPARD, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative et à la Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée que par l'octroi de subventions d'investissements pour aider à la réalisation de projets associatifs, la Ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux solidarités, aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

La Ville accompagne les associations via l'attribution de subventions de fonctionnement mais aussi par l'attribution de subventions d'investissement pour soutenir les associations.

Des demandes d'aides ont été émises et ont été déposées par les associations : l'Amicale Laïque de la Glacière, l'association de préfiguration TARMAQ, l'association Crèche Les Marmoussets, l'association Crèche Tom Pouce, l'association Gajorable des Sables, l'association La Maison Ukrainienne, l'association Human System Culture, l'association MSCS, l'association pour la mémoire des Martyrs de l'aéronautique, l'association SAM Cohésion Sociale et l'association Tournesol.

Les subventions sont demandées pour l'achat de matériel visant à développer les activités des dites associations, pour renouveler un matériel vieillissant ou pour contribuer à des projets nécessitant l'achat d'équipements.

Il est ainsi proposé d'allouer les subventions suivantes :

Amicale Laïque de la Glacière

(Participation à l'équipement et à l'aménagement du café associatif KFE SOCIAL CLUB) **3 000 euros**

Association de préfiguration TARMAQ

(Participation à la poursuite de la conduite des études de préfiguration du projet Tarmaq et poursuite de l'étude sur le programme immobilier) **33 549 euros**

Association Crèche Les Marmoussets

(Participation au remplacement d'un dispositif de nettoyage) **4 500 euros**

Association Crèche Tom Pouce

(Participation à l'achat de nouveaux mobiliers et d'équipements de puériculture) **6 000 euros**

Association Gajorable des Sables

(Participation à l'achat de kit de prévention dentaire dans le cadre des solidarités internationales) **870 euros**

Association La Maison Ukrainienne

(Participation à l'achat de matériel pour l'aide à la population sur l'accès électrique dans le cadre des solidarités internationales) **4 000 euros**

Association Huma System Culture

(Participation au renouvellement du matériel de l'association) **2 100 euros**

Association MSCS (Mérignac Solidarité Complémentaire Santé)

(Participation à l'achat pour un équipement informatique) **500 euros**

Association pour la mémoire des Martyrs de l'Aéronautique

(Participation à l'achat de matériel pédagogique pour les animations portées auprès des enfants mérignacais) **580 euros**

Association Sam Cohésion Sociale

(Participation aux achats vestimentaires pour le SAM INCLUSIVE Games) **2 000 euros**

Association Tournesol

(Participation aux achats d'équipement pour la cuisine pédagogique)

1 600 euros

Pour l'exercice 2024, il est donc proposé d'allouer ces subventions d'investissement pour un montant global de 58 699 €. Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville 2024 (ligne budgétaire 204/428/20422).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 6 juin 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer les subventions d'investissement 2024 aux associations listées ci-dessus pour un montant total de 58 699 € ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association TARMAQ, jointe à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 35 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Alain ANZIANI, Monsieur Bastien RIVIERES, Madame Mauricette BOISSEAU, Madame Ghislaine BOUVIER, Monsieur Alain CHARRIER, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Madame Marie-Ange CHAUSSOY, Madame Marie-Eve MICHELET, Madame Léna BEAULIEU, Monsieur Kubilay ERTEKIN

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 juin 2024



Jean-Pierre BRASSEUR
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOLET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.